

COMMUNE D'ART-SUR-MEURTHE

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 7 avril 2026

Ouverture de la séance La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de **M. Jean-Pierre DESSEIN, Maire**

Présents : Jean-Pierre DESSEIN (Maire), Thierry DELORS (1^{er} adjoint), Sophie RAUCH (2^{ème} adjoint), Marie-Claude MABILLE (4^{ème} adjointe), Yannick MICHELIX (5^{ème} adjoint), Georgette DAMEN, Yvelyne FAYON-IUNG, Benoît PEZET, Pierre-Yves GERARD, Edwige MARONI, Vincent PIQUÉ, Véronique PRUDENT, Alexis BODENREIDER, David MONCELLE, Amandine MACARIO (arrivée au point 3), Michaël MACARIO, Asma ADAMI

Pouvoirs : Fabrice DEROSE à Yannick MICHELIX, Julie BOUCLÉ à Thierry DELORS

Secrétaire : Benoît PEZET

1. Création de deux postes de conseillers municipaux délégués – Désignation des titulaires

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renforcer l'action municipale dans deux domaines essentiels pour la commune :

1. **La gestion des voiries**, afin d'assurer un suivi rigoureux des travaux, des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), et de l'enveloppe dite de Proximité, en coordination avec la Métropole et les gestionnaires de réseaux.
2. **La politique senior**, pour pérenniser et développer les actions en faveur des aînés (voyages, ateliers, événements), en partenariat avec les associations locales (ANCV, AEIM, etc.).

Pour ce faire, il est proposé de créer deux postes de conseillers municipaux délégués, dotés de missions précises et d'une délégation de signature pour les actes relevant de leur champ de compétence.

- **Un poste de conseiller municipal délégué aux Voiries et à la Sécurité routière**, chargé notamment de :
 - Suivre les travaux pour les voiries structurantes (en lien avec la Métropole) et les opérations de proximité (signalisation, mobilier urbain, modération de vitesse).
 - Gérer les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) initiées par les gestionnaires de réseaux et entreprises intervenant sur le domaine public.
 - Assurer le suivi des chantiers de voirie et veiller à leur conformité.
 - Proposer des aménagements visant à améliorer la sécurité routière et la fluidité des déplacements.
 - Gestion et surveillance (en lien avec la Métropole) des espaces verts métropolitains
- **Un poste de conseiller municipal délégué aux Seniors et à la Cohésion sociale**, chargé notamment de :
 - Organiser le voyage annuel en partenariat avec l'ANCV et les événements dédiés (goûter des anciens, repas de printemps, journée à thème).

- Coordonner la vente des brioches de l'amitié avec l'AEIM.
- Développer des ateliers (créatifs, culturels, santé) en collaboration avec les associations locales.
- Veiller à l'inclusion des seniors dans la vie communale.

Vote

Pour : 15

Contre : -

Abstentions : 3

Adoptée à la majorité

2 : Nomination des conseillers délégués : M. le Maire présente les candidatures de Vincent PIQUÉ en qualité de conseiller municipal délégué aux voiries et à la sécurité routière et de Georgette DAMEN en qualité de conseillère municipale déléguée aux seniors et à la cohésion sociale

Il propose un vote à main levée – Adoptée à l'unanimité

Ont obtenu :

- Vincent PIQUÉ : 15 voix pour, 3 abstentions
- Georgette DAMEN : 15 voix pour, 3 abstentions

Sont nommés :

- Vincent PIQUÉ en qualité de **conseiller municipal délégué aux Voiries et à la Sécurité routière.**
- Georgette DAMEN en qualité de **conseillère municipale déléguée aux Seniors et à la Cohésion sociale.**

D'autre part, il vous est proposé

D'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération, notamment les arrêtés de délégation de fonctions et de signature au profit des conseillers délégués.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'exercice de ces missions sont inscrits au budget primitif.

Vote

Pour :15

Contre : -

Abstentions :3

Adoptée à la majorité

2. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- les articles **L. 2123-20** à **L. 2123-24-1** relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;
- l'article **L. 2123-20-1**, qui dispose que :

- « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal » ;
- « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal » ;
- l'article **L. 2123-23**, qui fixe le barème des indemnités du maire par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec un taux de **55.7 %** pour les communes de **1 000 à 3 499 habitants** ;
- l'article **L. 2123-24**, qui encadre les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués, en précisant que :
 - « Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire (...) sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant » ;
 - « L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire » ;
- l'article **L. 2123-24-1**, qui autorise le versement d'indemnités aux conseillers municipaux « à raison d'une délégation du maire » ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à **5** le nombre d'adjoints au maire

Vu les arrêtés de délégation pris le **20 mars 2026** attribuant des délégations de fonction et de signature aux adjoints ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 créant deux postes de conseillers municipaux délégués ;

Considérant que :

- la commune d'Art-sur-Meurthe compte entre **1 000 et 3 499 habitants**, ce qui la place dans la strate démographique prévue par l'article **L. 2123-23** du CGCT ;
- les indemnités doivent être fixées « dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal », soit avant le **20 juin 2026** ;
- toute délibération fixant des indemnités doit être **motivée** et accompagnée d'un **tableau annexe** récapitulatif, sous peine d'illégalité ;
- les indemnités versées aux adjoints et conseillers délégués doivent correspondre à l'**exercice effectif de fonctions** ou à une **délégation du maire** ;
- les **décisions individuelles de versement** (mandatement mensuel) constituent des « décisions créatrices de droits » après un délai de **4 mois**, sauf manœuvre frauduleuse ;

Sur proposition de M. le Maire,

Délibère :

Article 1 er – Détermination de l'enveloppe maximale

- Maire : **2 289,56€** (55,7% de l'indice brut terminal).
- 5 adjoints : **878,83€** chacun (38,4% du maire, soit $2\,289,56 \times 0,384$).

- **Total = 2 289,56 + (5 × 878,83) = 6 683,71€.**

Article 2 – Indemnité du maire

L'indemnité de fonction de **M. Jean-Pierre DESSEIN**, maire, est fixée à **55.7 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article **L. 2123-23** du CGCT. Cette indemnité est applicable à compter du **20 mars 2026**.

Article 3 – Indemnités des adjoints au maire

Les indemnités de fonction des **5 adjoints au maire** sont fixées à **14.60 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux articles **L. 2123-24** et **L. 2123-23** du CGCT. Ce taux s'applique aux adjoints suivants, titulaires de délégations de fonction et de signature :

1. **M. Thierry DELORS** (1er adjoint) : urbanisme, environnement, sport ;
2. **Mme Sophie RAUCH** (2ème adjointe) : enfance, jeunesse, questions scolaires, communication ;
3. **M. Fabrice DEROSE** (3ème adjoint) : gestion budgétaire et financière, représentation dans les instances financières ;
4. **Mme Marie-Claude MABILLE** (4ème adjointe) : aide sociale, action sociale, gestion des équipements sociaux ;
5. **M. Yannick MICHELIX** (5ème adjoint) : travaux bâtimentaires, espaces verts communaux, gestion du personnel technique, sécurité incendie.

Ces indemnités sont applicables à compter du **20 mars 2026**.

Article 4 – Indemnités des conseillers municipaux délégués

Les indemnités de fonction des deux **conseillers municipaux délégués** sont fixées à **10.34%** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article **L. 2123-24-1** du CGCT. Ce montant s'applique aux conseillers suivants, titulaires de délégations :

1. **M. Vincent PIQUÉ** (délégué à la voirie) ;
2. **Mme Georgette DAMEN** (déléguée aux seniors).

Ces indemnités sont applicables à compter du **7 avril 2026**.

Article 5 – Respect de l'enveloppe globale

Le montant total des indemnités versées (6 140,32€) respecte l'enveloppe globale maximale légale (6 683,71€), calculée conformément à l'article L. 2123-24-1 du CGCT. »

Article 6 – Loi Engagement et Proximité (2019)

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, un état annuel des indemnités perçues par les élus sera présenté au conseil municipal avant l'examen du budget. »

Article 7 – Motivation

La présente délibération est motivée par :

1. **L'exercice effectif de fonctions** ou la **délégation du maire**, justifiant le versement d'indemnités aux adjoints et conseillers délégués ;
2. **L'équité** entre les élus, les taux appliqués étant identiques pour tous les adjoints (14.6 %) et les conseillers délégués (10.34%) ;
3. **Le respect des plafonds légaux**, le taux de 14.6 % pour les adjoints étant inférieur à l'indemnité du maire (55.7 %) ;

La transparence, le tableau annexé à la délibération permettant aux membres du conseil municipal de vérifier la cohérence des montants alloués.

Vote

Pour :15

Contre : 3

Abstentions :-

Adoptée à la majorité

Question de M. Michaël MACARIO

Il est demandé de disposer du détail de l'évolution des charges et des rémunérations du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux sur les trois derniers mandats, afin de permettre une analyse claire de leur évolution dans le temps

M. le Maire répond que cette question fera l'objet d'une réponse écrite sous un délai d'un mois.

3. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

- Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L. 2121-8 à L. 2121-20,
- Vu la nécessité d'encadrer le fonctionnement du Conseil Municipal pour garantir la transparence et l'efficacité des débats,
- Vu les propositions du groupe « L'avenir se vit avec vous » portant sur **4 axes** :
 1. **Délai de convocation** (passer de 3 à 5 jours francs).
 2. **Nombre de questions orales** (passer de 2 à 3 par conseiller).
 3. **Temps de parole** (répartition équitable et garantie pour les groupes).
 4. **Encarts dans le bulletin municipal** (réduction du délai de validation et liberté d'expression).
- **Délibère** :
 - **Article 1** : Sur les propositions du groupe « L'Avenir se vit avec vous » :
 1. **Délai de convocation** (passer de 3 à 5 jours francs).

*Passer à 5 jours francs **n'est pas possible**, car le CGCT impose un **délai minimal**, pas maximal. Le règlement intérieur ne peut pas imposer un délai plus long que la loi.*

2. **Concernant les points : « questions orales »** (passer de 2 à 3 par conseiller) ; **Temps de paroles** (répartition équitable et garantie pour les groupes) ; **Encarts dans le bulletin municipal** (réduction du délai de validation et liberté d'expression), je vous propose de rester conforme au projet de règlement intérieur présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération et de l'adopter sans modification.

Vote

Pour : 15

Contre : 4

Abstentions : -

Adoptée à la majorité

4. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles **L. 123-6** et **R. 123-7** ;

VU les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

CONSIDÉRANT que le CCAS est un établissement public communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le maire et comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 16 membres (8 élus + 8 nommés), et qu'il doit être pair ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Art-sur-Meurthe, forte de 1 888 habitants, souhaite adapter la taille de son conseil d'administration à ses besoins opérationnels

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. De fixer à **12** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :
 - **6 membres élus** par le conseil municipal en son sein ;
 - **6 membres nommés** par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou le département

2. De préciser que le maire est **président de droit** du conseil d'administration.

Vote

Pour : 19

Contre : -

Abstentions :-

Adoptée à l'unanimité

5.Election des membres élus du Conseil Municipal appelés à signer au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions des articles **L. 123-6** et **R. 123-7 à R. 123-9** du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

- Du Maire, qui en est le Président de droit ;
- D'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre total des membres du Conseil d'Administration (hors Maire) est fixé par délibération du Conseil Municipal, dans la limite de **8 à 16 membres** (soit 4 à 8 membres élus et 4 à 8 membres nommés).

Par délibération en date du **7 avril 2026**, le Conseil Municipal a fixé à **12** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit :

- **6 membres élus** par le Conseil Municipal en son sein ;
- **6 membres nommés** par le Maire.

Modalités d'élection des membres élus Les membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS sont désignés :

- **Au scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **Sans panachage ni vote préférentiel** ;
- **À bulletin secret**, sauf si une seule liste est présentée et que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. En cas de vacance en cours de mandat, les sièges sont pourvus dans l'ordre de la liste concernée. Si cette liste est épuisée, les sièges sont attribués aux candidats de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En l'absence de candidats disponibles, un renouvellement intégral est organisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L. 2121-21** et **L. 2121-33** ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles **L. 123-6** et **R. 123-7 à R. 123-9** ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 **avril 2026** fixant à **12** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des **6 membres élus** du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant les listes de candidats présentées à ce jour ;

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Le Conseil Municipal procède à l'élection des **6 membres élus** appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 2 : Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- Liste déposée par le Groupe Art&Boss'Ensemble : 15 voix
- Liste déposée par le Groupe L'Avenir se vit avec vous : 4 voix

Sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

1. Nom et prénom du 1er élu Georgette DAMEN
2. Nom et prénom du 2e élu Marie-Claude MABILLE
3. Nom et prénom du 3e élu Sophie RAUCH
4. Nom et prénom du 4e élu Yveline FAYON-IUNG
5. Nom et prénom du 5e élu Véronique PRUDENT
6. Nom et prénom du 6e élu Asma ADAMI

Article 3 : Le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux membres élus et de procéder à la désignation des **6 membres nommés** par arrêté municipal.

Règles de dépôt des listes

- Les listes doivent être déposées **au moins 48 heures avant le scrutin** auprès du secrétariat de mairie.
- Elles peuvent comporter moins de noms que de personnes à élire.
- Les conseillers municipaux ne peuvent figurer que sur **une seule liste**.

Liste proposée par le groupe « Art&Boss'Ensemble :

Membres élus

Georgette DAMEN

Marie-Claude MABILLE

Sophie RAUCH

Yveline FAYON-IUNG

Véronique PRUDENT
Benoît PEZET

Liste proposée par le groupe « L'Avenir se vit avec vous » :

Membres élus

Asma ADAMI

6. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) Désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'**article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI)**, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, comme la Métropole du Grand Nancy, doivent instituer une **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**. Cette commission, composée de 11 membres (le Président de l'EPCI ou son délégué et 10 commissaires), a pour mission de :

- Participer à la détermination des **paramètres d'évaluation des locaux professionnels** (secteurs, tarifs, coefficients de localisation) ;
- Donner un avis sur les **évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers** proposées par l'administration fiscale ;
- Être informée des **modifications de valeur locative des établissements industriels** évalués selon la méthode comptable.

La CIID se substitue aux **Commissions Communales des Impôts Directs (CCID)** uniquement pour les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.

Modalités de désignation des commissaires :

1. **Durée du mandat** : Identique à celle de l'organe délibérant de l'EPCI (soit jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux).
2. **Délai** : La désignation des membres doit intervenir dans les **3 mois suivant l'installation du Conseil Métropolitain**.
3. **Procédure** :
 - Le **Conseil Métropolitain** dresse une liste de **40 noms** (20 titulaires et 20 suppléants) sur proposition des communes membres.
 - Le **Directeur Départemental des Finances Publiques** désigne ensuite **10 titulaires et 10 suppléants** parmi cette liste .
4. **Conditions pour les commissaires** (article 1650 du CGI, 3^e alinéa) :
 - Être **français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne** ;
 - Avoir **au moins 18 ans** (et non 25 ans, correction apportée par la loi de finances rectificative pour 2020) ;
 - Jouir de leurs **droits civils** ;
 - Être **inscrits aux rôles des impositions directes locales** (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) de l'EPCI ou des communes membres ;
 - Être **familiarisés avec les circonstances locales** et posséder des **connaissances suffisantes** pour les travaux de la commission.
5. **Représentation équilibrée** :
 - Assurer une **représentation équitable** des contribuables soumis aux différentes taxes directes locales (TF, TH, CFE) ;

- Rechercher une **représentation équilibrée des communes membres** de l'EPCI.

Proposition : La commune doit proposer **1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant** pour figurer sur la liste des 40 noms établie par le Grand Nancy. Les candidats retenus devront répondre aux conditions ci-dessus et être **contribuables locaux** (inscrits aux rôles fiscaux de la commune ou de la Métropole).

Le Maire propose les candidatures suivantes :

Statut	Nom et Prénom	Adresse	Imposition directe locale concernée (TF/TH/CFE)
Titulaire	DEROSE Fabrice	9 Rue de Clairefontaine	Cotisation Foncière des Entreprises
Suppléant	MABILLE Marie-Claude	48 Rue Albert Schweitzer	Taxe Foncière

Le Conseil Municipal,

- **Vu** l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;
- **Vu** les propositions des communes membres pour la désignation des commissaires
- **Considérant** la nécessité de désigner des commissaires répondant aux conditions légales ;
- **Considérant** que les candidats proposés remplissent ces conditions ;

Décide :

1. De **proposer** les noms de :
 - Fabrice DEROSE, en qualité de **commissaire titulaire**,
 - Marie-Claude MABILLE en qualité de **commissaire suppléant**, pour siéger à la **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)** du Grand Nancy.
2. D'**autoriser le Maire** à transmettre ces propositions au **Conseil Métropolitain du Grand Nancy** avant le **16 juin 2026**, afin qu'elles soient intégrées à la liste des 40 noms soumise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Vote

Pour : 15

Contre : -

Abstentions : 4

Adoptée à la majorité

7.Election des membres à la commission d'appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'**article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'une commune de **moins de 3 500 habitants** doit être composée :

- Du **Maire**, président de droit (ou de son représentant désigné par arrêté),

- De **3 membres titulaires** et **3 membres suppléants**, élus au sein du Conseil municipal **à la représentation proportionnelle au plus fort reste**.

Cette commission est **obligatoire** pour les marchés formalisés (seuils fixés par le Code de la commande publique) et doit refléter la diversité politique de l'assemblée délibérante.

Il convient donc de procéder à l'élection de ses membres pour la durée du mandat.

Considérants

- Vu l'**article L. 1411-5 du CGCT**, qui fixe la composition de la CAO pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- Vu l'**article L. 2121-21 du CGCT**, qui permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ;
- Considérant la nécessité de constituer une CAO **pluraliste** et **représentative** des tendances politiques du Conseil municipal ;
- Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus **sur une même liste**, sans panachage ni vote préférentiel, et que les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir ;
- Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qu'à défaut, il est attribué au candidat le plus âgé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres **au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste**, conformément aux dispositions légales.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- Liste déposée par le Groupe Art&Boss'Ensemble : 15 voix
- Liste déposée par le Groupe L'Avenir se vit avec vous : 4 voix

Article 2 Sont élus (sauf le Président qui est membre de droit) les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres :

Fonction	Noms
Président	Monsieur le Maire
Membres titulaires	1. Fabrice DEROSE
	2. Pierre-Yves GERARD
	3. Sophie RAUCH

Fonction	Noms
Membres suppléants	1. Thierry DELORS
	2. Alexis BODENREIDER
	3. Yveline FAYON-IUNG

Sur proposition de M. le Maire, un membre du groupe l'Avenir se vit avec nous sera invité à participer aux réunions de la CAO en qualité « d'Observateur ».

Article 3 Précise que cette désignation est valable pour la **durée du mandat municipal**.

Liste proposée par le Groupe « Art&Boss » Ensemble »

<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Fabrice DEROSE	Thierry DELORS
Pierre-Yves GERARD	Alexis BODENREIDER
Sophie RAUCH	Yveline FAYON-IUNG

Liste proposée par le Groupe « L'avenir se vit avec vous »

<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Michaël MACARIO	David MONCELLE

Règles de dépôt des listes

- Les listes doivent être déposées **au moins 48 heures avant le scrutin** auprès du secrétariat de mairie.
- Elles doivent comporter **au maximum 6 noms** (3 titulaires + 3 suppléants) et respecter l'ordre de présentation.
- Les conseillers municipaux ne peuvent figurer que sur **une seule liste**.

8. Désignation du Correspond Défense

Exposé des motifs

Vu la circulaire du **26 octobre 2001** du ministère délégué aux Anciens Combattants, créant la fonction de « correspondant défense » au sein des conseils municipaux, afin de :

- Développer le **lien Armée-Nation** et associer les citoyens aux questions de défense ;
- Servir de **relais d'information** entre les institutions militaires (préfecture, délégation militaire départementale) et la commune ;
- **Sensibiliser** les élus et la population aux enjeux de défense nationale.

Considérant que cette fonction doit être exercée par un **membre du conseil municipal**, choisi pour son engagement et sa disponibilité.

Monsieur le Maire propose la candidature de **M. Thierry DELORS** et de procéder à un **vote à main levée**

Le Conseil Municipal,

- **Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative aux correspondants défense ;
- **Vu** l'article L. 2121-29 du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** relatif aux attributions des conseillers municipaux ;
- **Après en avoir délibéré,**

Décide :

1. De désigner **M. Thierry DELORS**, 1^{er} adjoint, en qualité de **correspondant défense** de la commune d'Art-sur-Meurthe.
2. De **porter cette désignation à la connaissance** :
 - De la **Préfecture de Meurthe-et-Moselle** ;
 - De la **Délégation Militaire Départementale (DMD 54)** :

dmd54.cmi.fct@intradef.gouv.fr (Caserne Verneau, 80 rue du Sergent Blandan, CS 53864 – 54029 Nancy Cedex).
3. De **confier à M. le Maire** ou à son représentant le soin de notifier cette décision aux autorités compétentes.

Vote

Pour : 19

Contre : -

Abstentions : -

Adoptée à l'unanimité

9. Désignation du délégué de la commune au Comité National d'Action Social (CNAS)

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à L.733-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant la nécessité de désigner les délégués de la commune au CNAS pour la durée du mandat municipal en cours ;

Considérant les missions des délégués, à savoir représenter le CNAS au sein de la commune et la commune au sein des instances du CNAS ;

Considérant que Madame Marie-Claude MABILLE s'est portée candidate au poste de délégué élu

Considérant que le délégué agent sera désigné ultérieurement par les agents de la collectivité ;

Article 1 : Il est procédé à la désignation du délégué (vote à main levée)

Mme MABILLE Marie-Claude, 4^{ème} adjointe au Maire, est désignée **déléguée élue** pour représenter la commune d'Art-sur-Meurthe au sein du **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** pour la durée du mandat municipal en cours.

D'autre part, il vous est proposé

Article 2 : De confier au Maire le soin de notifier cette désignation au CNAS et de signer toutes pièces nécessaires à son exécution.

Article 3 : De charger les services de la commune d'organiser l'élection du **délégué agent** parmi les agents bénéficiaires de l'action sociale, conformément aux statuts du CNAS.

Vote

Pour : 19

Contre : -

Abstentions :-

Adoptée à l'unanimité

10.Vente parcelle bâtie AB 106

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à l'aliénation des biens communaux ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 2131-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur,

Vu les rapports de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et du plomb avant démolition, établi le 02/10/2023 par la société QUALICOSULT, confirmant la présence d'amiante et de plomb dans le bâti ;

Vu la proposition d'achat formulée par M. Jérémie NOEL, domicilié 4 Rue de Lorraine à Art-sur-Meurthe, pour un montant de 5 000 € net vendeur ;

Vu l'absence d'intérêt public communal pour la conservation de ce bien, compte tenu de son usage actuel (garage) et de son état de dégradation ;

Considérant que la parcelle AB 106, d'une superficie de 120 m² (dont 98 m² de bâti), est située en zone U du PLUi ;

Considérant que le projet de M. NOEL consiste en la démolition du bâti existant, sans reconstruction immédiate ;

Considérant que cette vente s'inscrit dans une logique de rationalisation du patrimoine communal et de simplification de la gestion des biens sans usage public ;

Après en avoir délibéré, Décide,

1. **D'APPROUVER** la vente de la parcelle bâtie AB 106, cadastrée section AB n°106, d'une superficie de 120 m² (dont 98 m² de bâti), située 4 Rue de Lorraine à Art-sur-Meurthe, au profit de M. Jérémie NOEL, pour un montant de **5 000 € net vendeur** ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :
 - L'avant-contrat de vente (promesse unilatérale ou compromis) ;
 - L'acte authentique de vente ;
 - Tous documents nécessaires à la réalisation de cette transaction ;
3. **DE PRÉCISER** que :
 - Les frais d'acte (notaire, géomètre, etc.) seront à la charge de l'acquéreur ;
 - La démolition du bâti et la gestion des déchets (amiante, plomb) seront à la charge exclusive de l'acquéreur, conformément à la réglementation en vigueur ;
 - La vente sera assortie des conditions suspensives usuelles (obtention des autorisations administratives, absence de servitudes non révélées, etc.) ;
4. **DE CHARGER** l'Etude de Maître Mathieu DEVOTI de la rédaction de l'acte de vente.

Vote

Pour : 15

Contre : -

Abstentions : 4

Adoptée à la majorité

11. Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Exposé des motifs

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « Matras », et son décret du 20 juin 2022, révisent le champ d'application des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Par courriers datés du 10 novembre 2022 et du 17 mai 2023, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a notifié à la Métropole du Grand Nancy l'obligation réglementaire de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde, dans le cadre d'un travail partenarial avec les 20 communes du Grand Nancy.

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) doit être réalisé dans un délai de 5 années à compter de la promulgation de la loi du 25 novembre 2021.

1. Les principes et les objectifs du plan intercommunal de sauvegarde

- Le PICS définit un dispositif intercommunal de gestion de crise et une mutualisation des moyens et des compétences ;
- Il est arrêté par le président de la Métropole et par chacun des maires des communes ayant l'obligation d'avoir un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

- Les maires restent gestionnaires de la crise, sur le territoire. Ils conservent leur pouvoir de police, sans possibilité de délégation ;
- Le PICS doit être révisé tous les 5 ans et un nouvel arrêté doit être transmis en préfecture ;
- Un exercice de crise est à réaliser tous les 5 ans ;

Le plan intercommunal de sauvegarde ne peut être efficace que si les plans communaux de sauvegarde sont connus, acceptés et réalisés sur toutes les communes du Grand Nancy.

La Métropole a joué un rôle de coordonnateur auprès des communes afin de les sensibiliser sur l'actualisation ou la constitution du plan communal de sauvegarde.

2. Contenu du plan intercommunal de sauvegarde

Pour rappel, le PICS doit contenir au minimum :

- L'inventaire des risques de toute nature et des vulnérabilités des communes ;
- La liste des moyens mis à disposition des communes par l'EPCI ;
- La liste des moyens mutualisés des communes (lieux, machines, matériel...) ;
- La réalisation d'annuaires de crise régulièrement actualisés ;
- Les critères de déclenchement du PICS ;
- L'organisation d'un poste de commandement à l'échelle intercommunale.

Deux versions du document existent :

- Un document « public » ne comportant pas de données personnelles.
- Le document « opérationnel », destiné à être utilisé par les services autorisés en situation de crise et comportant des données personnelles (noms, adresses mail, numéros de téléphone...).

3. Méthodologie d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde du Grand Nancy

Un comité de pilotage a été constitué pour préparer ce projet. Il a regroupé les référents de chaque commune, afin de partager les avancées dans les étapes de réalisation du PICS et de valider ces étapes. Il s'est réuni cinq fois entre le 19 septembre 2023 et le lundi 15 septembre 2025.

Suite au conseil métropolitain, le PICS devra être présenté et adopté dans les conseils municipaux des 20 communes du Grand Nancy.

4. Suivi et évaluation du plan intercommunal de sauvegarde

Outre les obligations réglementaires, le cycle de vie du PICS est étroitement lié à la diffusion et au partage de la culture du risque. Pour ce faire, il est notamment proposé :

- Le maintien du comité de pilotage ;
- L'organisation de réunions thématiques ;
- La réalisation d'exercices, à l'échelle communale et intercommunale ;
- Le développement des relations avec les collectivités territoriales limitrophes du Grand Nancy, sous l'aspect de l'organisation de la gestion de crise.

Délibération

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le plan intercommunal de sauvegarde du Grand Nancy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le plan intercommunal de sauvegarde du Grand Nancy ou tout document afférant;

Vote

Pour : 19

Contre : -

Abstentions : -

Adoptée à l'unanimité

12.Commission Communale des Impôts Directs

Exposé des motifs

Conformément au 1 de l' [article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double¹, proposée sur délibération du conseil municipal.**

- 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- 32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, le Directeur Départemental des Finances Publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Il vous est donc proposé de dresser la liste suivante :

Titulaires		
Prénom - Nom	Date de naissance	Adresse
Pierre-Yves GERARD	25/02/1970	15 Rue du Parc -ART SUR MEURTHE
Jean-Marc REIGNIER	25/02/1959	1 Place St Rémi - BOSSERVILLE
Vincent PIQUE	04/04/1980	64 Rue Napoléon 1er - BOSSERVILLE
Paul MANGIN	29/09/1947	1 Rue du 18 juin - ART SUR MEURTHE
Gilles SCHAFF	09/07/1951	58 Rue Napoléon 1er - BOSSERVILLE
Véronique PRUDENT	27/10/1980	21 Rue du Coteau - ART SUR MEURTHE
Edwige MARONI	10/08/1985	2 les Allées d'Arc - ART SUR MEURTHE
Geoffrey LADWEIN	07/09/1989	17 Rue du Coteau - ART SUR MEURTHE
Jean-Pierre VOURIOT	23/07/1948	1 Rue Georges des Moynes - ART SUR MEURTHE
Thierry BUCHER	19/08/1958	23 Rue Georges des Moynes - ART SUR MEURTHE
Marie-Claude MABILLE	29/03/1965	48 rue Albert Schweitzer - ART SUR MEURTHE
Chantal LECLERC	04/06/1949	7 Rue de l'Abbé Dardaine - ART SUR MEURTHE
Suppléants		
Prénom - Nom	Date de naissance	Adresse
Julie BOUCLE	14/04/1990	16 Rue des Mirabelliers - ART SUR MEURTHE
Claude LANBLIN	18/09/1949	8 Rue Georges Chepfer - ART SUR MEURTHE
Alexis BODENREIDER	03/04/1974	6 Avenue de la Chartreuse - ART SUR MEURTHE
Jean THOMAS	28/07/1944	37 Rue du Bois Robin - BOSSERVILLE
Yveline FAYON-IUNG	24/11/1970	24Ter Avenue Ste Marguerite - BOSSERVILLE
Michelle URBAIN	20/08/1937	13 Rue Fontenoy - ART SUR MEURTHE
Jean-Pierre SCHENATO	15/02/1953	8 Faubourg St Phlin - ART SUR MEURTHE
Michel MILLOT	24/02/1941	13 Rue du Parc - ART SUR MEURTHE
Benoit PEZET	21/03/1968	23 Avenue Sainte Marguerite - BOSSERVILLE
Yannick MICHELIX	04/06/1988	4 Rue Georges des Moynes - ART SUR MEURTHE
Michèle ENOS	29/07/1947	25 Rue du Parc - ART SUR MEURTHE
François SCHLEMER	16/09/1945	30 Rue Albert Schweitzer - ART SUR MEURTHE

Vote

Pour : 15

Contre : 4

Abstentions :-

Adoptée à la majorité

A) Informations du jour

- Point vente brioche de l'amitié – Georgette DAMEN

- 250 brioches vendues, 12 bénévoles mobilisés pour la vente en porte à porte
- Echarpes adjoints
 - Contentieux urbanisme – Dossier WINTERSTEIN : RDV prix avec la DDT le 27/04/2026 – 10h pour un contrôle
 - Lancement de la commande groupée de pellets pour les habitants – les commandes doivent être passée via le formulaire en ligne sur la page facebook de la commune ou au secrétariat de Mairie avant le 12 avril
 - Retour sur la consultation lancée auprès des parents d'élèves concernant la piétonisation de la Rue Buissonnière : M. le Maire indique que nous n'avons eu que 5 réponses !
 - Manifestation 1 rose 1 espoir : les 25 et 26 avril prochain

B) Décision prise par le Maire en application de la délibération du 20 mars 2026

- Décision n° 1 du 27/03/2026 : convention d'abonnement annuel avec le cabinet CL AVOCATS
- **Objet** : Accès à un forfait d'heures de conseil juridique (66 heures incluses) pour accompagner la commune dans ses décisions et sécuriser ses actes administratifs.
- **Durée** : 12 mois, tacitement reconductible **sans excéder 36 mois** au total.
- **Montant** : **10 000 € HT/an** (soit **30 000 € HT maximum** sur 3 ans, dans la limite du seuil de délégation de 90 000€ ht).
- **Modalités** : Forfaitisation des honoraires pour un suivi réactif et privilégié, ; En cas de dépassement du nombre d'heures initialement choisi, la facturation complémentaire s'établira au taux horaire de 175€ HT

C) Présentation des projets de centrales photovoltaïques à Tomblaine et Varangéville – Alexis Bodenreider

D) Dates des prochains conseils municipaux (18h30)

- 29 juin
- 28 septembre
- 14 décembre

E) Questions du groupe « l'Avenir se vit avec vous »

Les réponses aux questions seront apportées par écrit sous un délai de 30 jours

Clôture de la séance

M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h45

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre DESSEIN

Annexes :

1. Tableau des indemnités des élus
2. Règlement de fonctionnement du Conseil Municipal
3. Questions du groupe « L'avenir se vit avec vous ».